

**ARRETE N°RH2023-008
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Domazan,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2018-544-1 en date du 9 novembre 2018 portant détermination des ratios promouvables

Vu l'arrêté 2021-041 du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique ppal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CHAPUIS Benoit	Adjoint technique ppal 2ème classe	12-11-2023
GONZALEZ Laurence	Adjoint technique ppal 2ème classe	12-11-2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif ppal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PELLERIN Nathalie	Adjoint technique ppal 2ème classe	12-11-2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Atsem 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LAURON Iveta	Atsem 2 ^{ème} classe	01-01-2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Gironde** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Domazan,
le 11/01/2023,

Le Maire



The image shows the official seal of the Mayor of Domazan, Gironde. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE DOMAZAN' at the top and '(Gard)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. A blue ink signature is written over the seal, and a horizontal line is drawn across the bottom of the seal.



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

MAIRIE
LE CAILAR

30740

Téléphone: 0466880105
Site Internet : lecailar.fr
Mail : accueil@communelecailar.fr

ARRETE n° 07 / 2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de LE CAILAR (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 28 septembre 2009 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM - PRENOM	Grade - Échelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
QUESNEY Eric	Adjoint technique 7ème échelon au 24 avril 2022	1er avril 2023

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2ème : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3ème : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à LE CAILAR
Le 03 mars 2023
le Maire,

Joël TENA



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 REBUFFAT Christophe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 10 ^{ème} échelon, 1 ans 6 mois	01/07/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 27/02/2023

Le Maire,
Serge CATHALA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 HEBRARD César	Adjoint technique, 7 ^{ème} échelon, 1 an 6 mois	01/07/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 27/02/2023

Le Maire,
Serge CATHALA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MARTINELLI Gabin	Gardien-brigadier, 8 ^{ème} échelon, 1 an 9 jours	01/07/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 27/02/2023

Le Maire,
Serge CATHALA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2023-26
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-FINIELS Jérôme	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.2022 : 1 a 4 m 28j	01.12.2023
2-BELLANCA Pierre	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.2022 : 1 a 5 m 16 j	01.12.2023
3-BOUDJEMA Djamilia	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon Ancienneté au 29.03.2023 : 0 jours	01.12.2023

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	6	1	7
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 28 février 2023

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Handwritten signature/initials

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2023-32
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-DE GONGORA Nahdia	Adjoint Administratif 10 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.2022 : 1 m 0 j	01.12.2023
2-VIGNE Jean-François	Adjoint Administratif 10 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.2022 : 4 m 15 j	01.12.2023

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 28 février 2023

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Handwritten signature

2023 / 020

Commune de VÉNÉJAN

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Vénéjan,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs,

Vu le décret n°2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 28/01/2021 portant établissement des Lignes Directrices, de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Échelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
GENTIL Aline	Adj. Adm. Principal 2ème. 8ème échelon	1 ^{er} janvier 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VÉNÉJAN, le 25 janvier 2023.

Le Maire :

M. Gérard ESTELLE



Commune de VÉNÉJAN

2023 / 019

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Vénéjan,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques,

Vu le décret n°2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 28/01/2021 portant établissement des Lignes Directrices, de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Échelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
CAMPENS Sandra	Adj. Tech. Principal 2ème. 9ème échelon	1 ^{er} janvier 2023
CANAUD Annie	Adj. Tech. Principal 2ème. 9ème échelon	1 ^{er} janvier 2023
MIGLIS Frédéric	Adj. Tech. Principal 2ème. 9ème échelon	1 ^{er} janvier 2023
TOROSSIAN Anthony	Adj. Tech. Principal 2ème. 6ème échelon	1 ^{er} septembre 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VÉNÉJAN, le 25 janvier 2023.

Le Maire :

M. Gérard ESTELLE

